



Délai de prévenance

Par Paola14

Bonjour,

Le délai de prévenance conséquent à une rupture de période d'essai à l'initiative de l'employeur peut il être réduit à la demande du salarié qui a retrouvé du travail ?

Merci.

Par kang74

Bonjour

Non l'employeur ne peut pas se dispenser de vous faire effectuer le délai de prévenance, c'est une obligation pour lui de respecter ce délai (sinon il doit vous payer comme si vous étiez venu travailler)